



FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

La restauration du Lycée du Val de Saône est un service proposé aux élèves et au personnel de l'Établissement. Sa fréquentation est laissée au libre choix de chacun, dans le cadre de leurs activités scolaires.

I- Accès au Service de Restauration

Chaque élève dispose de la **carte PASS REGION** qui lui permet, outre l'entrée dans l'établissement, d'accéder au self. En cas de perte ou de destruction, l'accès au restaurant scolaire ne sera autorisé qu'après l'acquisition d'une nouvelle carte PASS REGION dont vous effectuerez la demande auprès de la région, via le compte personnel.

Le porte-monnaie électronique sur la carte PASS REGION donnant accès au self doit être approvisionné. Pour ce faire, vous pouvez créditer ce porte-monnaie **en vous connectant à l'ENT sur le site du Lycée du Val de Saône, à l'aide de vos identifiants Educonnect, et en cliquant sur l'onglet « La Restauration Scolaire » (accès direct).**

Point de vigilance : Pour les nouveaux élèves accueillis au Lycée du Val de Saône, merci de veiller à alimenter votre compte restauration dès que vous avez accès à l'ENT du Lycée.

Chaque possesseur de la carte PASS REGION n'aura accès au restaurant scolaire qu'après avoir crédité son compte par virement internet ou en déposant au service d'intendance, avant 11H00 du matin, un chèque ou des espèces. Les chèques déposés avec retard ne pourront être pris en compte que le lendemain. De ce fait, le titulaire ne pourra prendre son repas qu'à la fin du service.

Les personnels peuvent solliciter, auprès du chef d'Établissement, l'autorisation de fréquenter le restaurant scolaire et prendre leur repas à la table commune en se procurant une carte magnétique et en réglant par anticipation le prix du repas déterminé par la Région Auvergne Rhône Alpes sur avis du Conseil d'Administration par référence à leur indice de rémunération.

Les hôtes de passage (y compris les parents d'élèves) pourront prendre leur repas en le payant à l'unité, au tarif extérieur, sur autorisation du chef d'établissement.

II – Tarification

Le service de la demi-pension est géré selon le principe du ticket repas. Les tarifs des différentes catégories de tickets repas sont arrêtés en début d'année civile par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes après avis émis par le Conseil d'administration du Lycée en application des textes en vigueur. A titre exceptionnel, un élève est autorisé à dépanner un camarade d'un repas sur sa carte : cette information est accessible aux familles sur le suivi des consommations sur le site de l'ENT.

Les familles en difficulté peuvent faire appel au Fonds Social des Cantines pour bénéficier d'une aide financière. Les dossiers de demande d'aide sont à retirer et à ramener une fois remplis auprès de l'assistante sociale du Lycée ou de l'Intendance.

Lors du départ définitif du consommateur (fin d'étude ou changement d'établissement), les trop-perçus feront l'objet d'un remboursement par virement sur production d'un relevé d'identité bancaire de l'ayant droit.

III – Rappels du Règlement Intérieur

1- Comportement

Le bon fonctionnement du service de restauration repose sur le respect mutuel de chacun. La distribution des repas se fait selon le principe du self service. Chaque consommateur choisit un seul élément parmi les différentes catégories de mets proposés. Tout doit être consommé sur place. Aucun élément distribué ne doit sortir de l'enceinte du restaurant scolaire. Tout ce qui n'est pas mangé doit être rapporté à la plonge en même temps que le plateau et les couverts.

Une tenue et un comportement correct sont exigés. Toute dégradation constatée ainsi que le remplacement pour perte ou destruction de la carte d'accès à la demi-pension fera l'objet d'une demande de remboursement aux familles selon le tarif voté par le Conseil d'Administration en début de chaque année civile ou le coût de remplacement du matériel détérioré.

Par mesure d'hygiène et en application des directives des Services Vétérinaires, l'accès à la zone de préparation culinaire est strictement interdite à toute personne étrangère au service de restauration sauf invitation formelle du Chef de Cuisine ou du Gestionnaire. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les élèves qui prennent un repas dans le cadre d'un PAI.

2- Sanctions

Le Règlement Intérieur du Lycée s'applique au restaurant scolaire. **Toute fraude ou non-respect de ce règlement constaté pourra faire l'objet d'une sanction prise dans le cadre intérieur du lycée.**